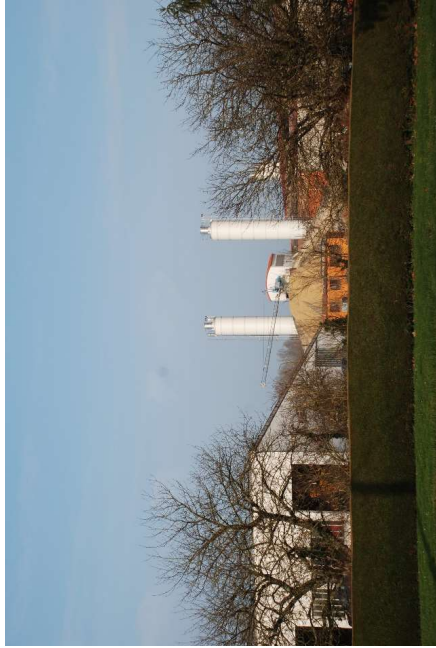


2. AXE 2 - MAINTENIR ET DEVELOPPER L'ACTIVITE LOCALE AUTOUR DE L'AGRICULTURE, DU TOURISME ET DES ACTIVITES ECONOMIQUES ET INDUSTRIELLES EXISTANTES.



Photographies

de

Romenay,

et

Savigny-sur-Seille

et

Brienne



Introduction

Un cadre favorable aux entreprises et à l'emploi

Le projet de territoire décliné dans le cadre de ce PADD soutient le fonctionnement de l'espace économique et le développement de l'emploi, en recherchant un cadre favorable aux entreprises existantes, tout en assurant une solidarité territoriale par un développement équilibré sur l'ensemble de l'espace de la CCTB.

A plus large échelle, cette approche trouve toute sa place et renforce même l'organisation et le fonctionnement souhaités par le SCOT de la Bresse Bourguignonne à travers l'armature urbaine définie.

Si la CCTB a su préserver un tissu d'activités diversifié sur l'ensemble de son territoire, il n'en demeure pas moins que le territoire reste fortement dépendant vis-à-vis des bassins d'emplois et d'activités se trouvant à sa périphérie, à savoir celui de Louhans mais aussi et surtout le bassin de l'agglomération Chalonnaise.

En témoigne le ratio de 1 emploi pour environ 2 actifs sur l'intercommunalité.

Toutefois les zones d'activités présentes sur la CCTB offrent 66 % des emplois du territoire.

Les principales zones d'activité se situent au niveau des principales polarités de l'intercommunalité, à savoir Cuisery, Saint-Germain-du-Plain, Ouroux-sur-Saône ou encore Simandre ; lesquelles concentrent également la plupart des emplois.

On trouve également un réseau de petites zones d'activités « secondaires » ou même des entreprises plus dispersées sur le territoire mais qui peuvent offrir un nombre d'emplois non négligeable. C'est le cas par exemple de La Genête qui accueille deux entreprises importantes proposant environ 300 emplois.

Enfin, l'activité agricole représente une part importante de l'économie du territoire, avec des activités diversifiées et qualitatives.

L'activité touristique constitue quant à elle un secteur que les collectivités souhaitent encourager.

Des leviers essentiels sur lesquels agir

Afin de promouvoir ce cadre favorable à la diversité des activités et aux entreprises du territoire, le projet prévoit d'agir sur plusieurs leviers :

- Conforter les zones d'activité existantes afin de maintenir leur attractivité et leur capacité à accueillir de nouvelles entreprises ou offrir des marges de développement aux entreprises existantes ;
- Mobiliser les friches industrielles et permettre la sortie de vacance des bâtiments non utilisés ;
- Assurer la pérennité et le développement des activités dispersées ;

- Assurer la pérennité et le développement des activités agricoles ;
- Développer l'offre touristique et de loisirs ;
- Améliorer la couverture numérique du territoire.

.

2.A. Conforter les zones d'activités existantes

2.A.1. Objectif 1 : Mobiliser les potentiels fonciers à l'intérieur des zones d'activités existantes

Le diagnostic a permis d'identifier un certain nombre de zones d'activité sur le territoire. Le SCoT établit par ailleurs une hiérarchisation des zones les définitions suivantes :

Définitions à partir du SCoT

Les zones d'activités structurantes (>20ha) constituent les espaces d'accueil prioritaires pour les porteurs de projets exogènes, les entreprises structurantes et les filières majeures du territoire. Principalement implantées sur les communes de la centralité bressane et à proximité des accès autoroutiers (A6 et A39), ces zones d'activités ont une vocation dominante d'industrie et de logistique.

- Il s'agit de la zone du Bois Bernoux à Cuisery

Les zones d'activités d'intérêt local (5ha-20ha) sont situées sur les bassins d'emplois de proximité et occupent un rôle important dans le maillage de l'activité économique sur les polarités du territoire. Les zones d'activités d'intérêt local accueillent des activités mixtes (artisanales et industrielles notamment).

- On trouve les zones du Velard à Ouroux sur Saône et la ZA de Saint Germain du Plain, la zone des Benoits à Romenay et la ZA les Bruyères à Simandre.

Les zones d'activités artisanales (<5ha) sont principalement localisées sur les pôles de proximité et les autres communes du territoire. Ces zones assurent le maillage de l'activité économique sur l'ensemble du territoire.

Certaines zones disposent encore de potentiels fonciers à développer, **le projet propose donc de les mobiliser en priorité. Environ 40 ha sont donc encore disponibles.**

Nom de la zone	Superficie de la zone en ha	Foncier libre en ha
Bois Bernoux à Cuisery	49	20
Les Vernes à Saint Germain du Plain	14,4	3
Le Velard à Ouroux sur Saône	9,3	0,34
Les Benoits à Romenay	19,6	2
Les Bruyères à Simandre	22	14
Les Courtelets à Montpont en Bresse	5,8	0
Les Platières à Cuisery	4,5	0
Total	124,6	39,34

La requalification des zones d'activité existantes et la qualité des aménagements constituent une préoccupation du projet de territoire.



Zone d'activité à Simandre

2.A.2. Objectifs 2 : Prévoir l'extension des zones existantes

Le SCoT offre un potentiel en extension pour les zones d'activités existantes de 20 ha au total à répartir entre les zones structurantes et d'intérêt local, à savoir : le Bois Bernoux à Cuisery, le Velard à Ouroux-sur-Saône, les Vernes à Saint-Germain-du-Plain, Les Benoits à Romenay et les Bruyères à Simandre.

Le projet vise donc à permettre un développement des zones d'activités précitées en veillant à répartir les potentiels entre les zones tout en assurant la préservation des corridors écologiques et réservoirs de biodiversité, des paysages et des zones agricoles.

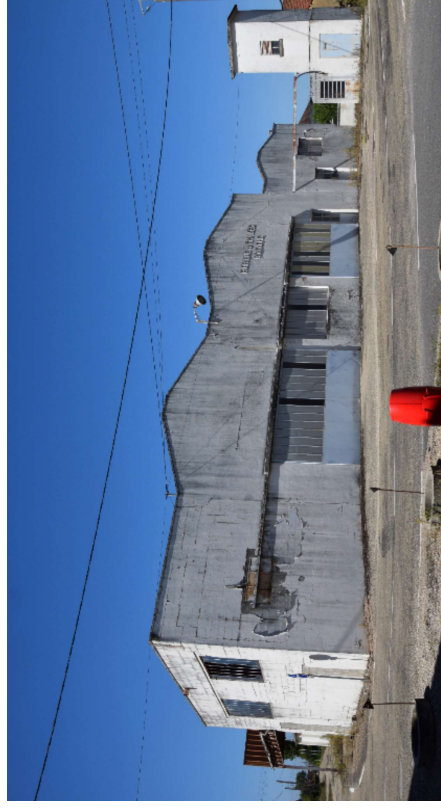
Une attention particulière devra être portée à **la qualité des aménagements paysagers** et notamment sur le long des axes et sur les zones de transition avec d'autres espaces, qu'ils soient habités, agricoles ou naturels.

En lien avec les objectifs de l'axe 3 concernant la réduction des consommations énergétiques, et afin de faciliter la mobilité et l'accès à l'emploi, la requalification et l'extension des zones d'activités **s'accompagnent d'une réflexion sur la desserte de ces zones par les modes actifs**. Des liaisons sont à envisager avec les principales zones résidentielles des bourgs.

2.A.3. Objectif 3 : Permettre la sortie de vacance des bâtiments non utilisés et la reconversion des friches industrielles

Le diagnostic du territoire a fait apparaître un certain nombre de bâtiments industriels non utilisés ou en friche.

Le projet vise à l'identifier et à prévoir les outils nécessaires pour permettre la reconversion des sites.



Bâtiment industriel à Rancy

2.B. Assurer la pérennité et le développement des activités « dispersées » à l'intérieur ou hors du tissu urbain (hors zones d'activité)

Des activités peuvent également exister hors des secteurs qui leur sont spécifiquement dédiés : entreprises artisanales, sociétés de services ou parfois commerces.

Le projet veille à les maintenir et leur donner si nécessaire la possibilité de se développer, sous réserve toutefois qu'elles n'engendrent pas de nuisances supplémentaires pour les constructions voisines.

2.C. Assurer la pérennité et le développement des activités agricoles

L'activité agricole est encore très présente sur le territoire. Ce dernier offre des potentialités pour des productions diversifiées dont certaines sont reconnues par des labels de qualité et des appellations comme la volaille de Bresse.



Certains terrains sont favorables aux productions horticoles et légumières comme à Ouroux-sur-Saône, Bantange ou encore à l'Abergement-de-Cuisery. Les productions peuvent alimenter des circuits courts et notamment de la vente directe. Enfin on recense également des productions de niche uniques (paille pour rempaillage par exemple).

Le projet entend assurer à la pérennité des exploitations agricoles dans toute leur diversité.

Dans ce but, le projet vise à :

- **Favoriser l'investissement de la tache urbaine en priorité** pour le développement urbain afin de préserver les espaces agricoles. Le projet de développement recherche de manière générale à réduire la consommation foncière (cf. axe 1).
- **Veiller à maintenir les surfaces de proximité**, notamment en maintenant les périmètres de proximité autour des bâtiments d'élevage et surtout en évitant de créer un enclavement des sites et bâtiments d'exploitation existants. Il s'agit ainsi de laisser des marges de développement possible aux exploitations et d'éviter les conflits liés à

la proximité entre exploitations et zones d'habitat. Cela s'accompagne également d'une réflexion sur le maintien des accès aux parcelles agricoles.

- **Préserver au maximum les parcelles identifiées comme « à enjeu »** dans le cadre du diagnostic, notamment les activités maraîchères, les parcelles en agriculture biologique et les parcours de volailles bénéficiant de l'IGP.
- **Permettre et encourager les initiatives agricoles** qu'il s'agisse de nouvelles installations, de successions ou de déplacement de bâtiments enclavés dans le tissu urbain, de projets de diversification ou encore la création de points de transformation ou/et vente individuels ou collectifs.



Paysage agricole à Brienne

2.D. Développer l'offre touristique et de loisirs

Le territoire de la CCTB possède de nombreux éléments d'attrait touristiques liés à son patrimoine naturel et bâti de qualité. En premier lieu les grandes vallées alluviales qui constituent des portes d'entrée par la voie fluviale et les voies vertes (cyclo tourisme notamment). Cette offre est complétée par un réseau de sites d'intérêt patrimonial : centres anciens de Cuisery, de Romenay, anciens moulins, et des sites naturels valorisés tels qu'à Ménétreuil ou Ratenelle. Enfin l'offre est complétée par quelques musées en lien avec le Musée de la Bresse et le Centre Eden de découverte de l'environnement. Toutefois l'activité touristique est encore peu développée et l'offre d'hébergement est insuffisamment diversifiée.

Le projet vise ainsi à conforter l'offre existante et contribuer au maintien des visiteurs sur le territoire.

2.D.1. Objectif 1 : Conforter l'offre touristique existante et la mettre en lien

Dans l'optique de maintenir l'attractivité touristique du territoire, le projet s'attache à conforter l'offre touristique existante. Il s'agit notamment de :

- **Permettre le développement et la valorisation des voies vertes et bleues :** plusieurs haltes nautiques existent déjà sur le territoire ainsi qu'un certain nombre de parcours de randonnée à l'instar des « Chemins de Cluny ». En complément, un certain nombre de projets sont en cours ou à l'étude concernant la valorisation de la voie fluviale qu'il convient de prendre en compte. En cohérence avec les objectifs de l'axe 1, le projet vise aussi à développer les liens entre les voies vertes et bleues et les bourgs, afin que de valoriser leur patrimoine et l'offre commerciale de proximité. Cela repose notamment sur une armature mode doux cohérente.



Écluse à Jouvencey

- **Préserver et mettre en valeur les patrimoines naturels et bâtis :** les principes définis dans l'axe 3 contribueront à conforter l'offre touristique et l'image du territoire dans son ensemble. Une attention particulière est accordée à la pérennité des sites dédiés à l'accueil du public (sites naturels valorisés, écomusées) et la prise en compte de leurs besoins et fonctions spécifiques (ex. stationnements, petits équipements etc.).

- **Conforter les « pôles touristiques » existants** à l'instar des centres bourg de Cuisery et Romenay : ces bourgs constituent des points d'attrait du fait de la présence d'un patrimoine bâti remarquable et de la dynamique du village du Livre et du centre Eden pour Cuisery. Les objectifs déclinés dans les axes 1 et 3 doivent contribuer à revaloriser ces centres-villes et renforcer leur attrait.



Office du tourisme à Cuisery

L'ensemble des projets touristiques doivent s'inscrire en cohérence avec l'Axe 3 et notamment la prise en compte des sensibilités liées aux risques naturels et au patrimoine naturel.

2.D.2. Objectif 2 : renforcer et diversifier l'offre d'hébergement.

L'offre d'hébergement proposée sur le territoire se compose principalement de gîtes et chambres d'hôtes ainsi que d'une petite offre d'hébergement de plein air (camping de Cuisery notamment).

Le projet de territoire veille à **pérenniser cette offre**, majoritairement dispersée sur le territoire, et contribuer à sa qualification.

Il propose également de **diversifier cette offre** : développement des hébergements de groupe, des hébergements insolites, de l'hébergement hôtelier etc.

2.E. Améliorer la couverture numérique du territoire afin d’offrir de meilleures conditions aux entreprises.

La couverture numérique du territoire est inégale et plutôt faible. Cela a des conséquences directes sur l’attractivité du territoire pour les entreprises et leur capacité de développement.

C’est pourquoi le projet propose de **veiller à offrir les conditions du développement des réseaux numériques sur le territoire.**

Il soutient les projets visant à favoriser l’accès au numérique pour tous.

3. AXE 3 - VALORISER LES PAYSAGES ET LES PATRIMOINES NATURELS ET BATIS POUR UN CADRE DE VIE ATTRACTIF ET PRESERVER



Photographies de L'Abergement -Sainte-Colombe, Ouroux-sur-Saône, Ormes

Introduction

La question du cadre de vie, une dimension essentielle du projet de territoire terre de Bresse

La qualité du cadre de vie intègre différentes notions telles que la qualité environnementale et paysagère du territoire, la qualité urbaine, l'absence de nuisances et de risques pour les habitants ou encore les facilitations offertes aux habitants en matière de déplacements, services, emplois.

Ainsi, si les élus du territoire portent un projet ambitieux de développement démographique et économique, **ils souhaitent aussi que ce projet soit en cohérence avec la préservation de la qualité territoriale**, facteur important d'attractivité et de valorisation du territoire.

Ce principe revêt plusieurs dimensions internes et externes :

- Il s'agit en premier lieu de pouvoir continuer à offrir aux habitants actuels et futurs un cadre de vie de qualité répondant à leurs attentes ; cette ambition s'envisage sur le long terme et intègre les enjeux liés au changement climatique.
- Il s'agit aussi de s'attacher à la préservation des patrimoines naturels, bâtis, culturels et paysagers qui constituent le socle de l'identité du territoire et un facteur de notoriété à plus large échelle. Cette démarche s'intègre dans le cadre plus large que constitue le projet de Parc Naturel Régional porté par les élus à l'échelle de la Bresse Bourguignonne.



Bantanges

Des leviers essentiels sur lesquels agir

Afin de répondre à cette ambition le projet mobilise différents leviers :

- Préserver les grandes vallées alluviales qui constituent l'armature forte de ce territoire ;
- Préserver les espaces ruraux et les trames vertes et bleues sur l'ensemble du territoire ;
- Préserver les identités des villes et des villages ainsi que les qualités paysagères et patrimoniales du territoire ;
- Agir pour la qualité de vie et le bien-être des habitants ;
- Engager le territoire dans la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique.

3.A.2. Objectif 2 : Protéger les valeurs paysagères et patrimoniales caractéristiques des vallées

Les vallées sont porteuses de nombreuses valeurs paysagères associées au contexte topographique permettant de large point de vue : panorama depuis les côtières, larges ouvertures sur les prairies du Val de Saône. Elles portent aussi des valeurs paysagères en lien avec le patrimoine bâti du fait de la présence de châteaux, moulins, fermes et autres bâtisses en pierre.

Dans le même temps elles constituent des espaces particulièrement sensibles aux aménagements : Les aménagements sur les versants et les côtières présentent de fortes covisibilités, le patrimoine bâti en zone inondable tend à se dégrader du fait des difficultés liées à sa restauration et sa valorisation.

Le projet affirme ainsi la nécessité de :

- **Protéger les valeurs paysagères associées aux versants** (panoramas sur les vallées, valeurs pittoresques ou locales liées au bâti).
- **Veiller à l'intégration paysagère des constructions en zone de crête**
- **Préserver l'identité des hameaux et quartiers liés aux rivières**
- **Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti et le petit patrimoine lié à l'eau** (moulins, écluses, témoins de crues etc.).



Moulins à Jouvençon et Saint-Germain-du-Plain

3.A.3. Objectif 3 : Assurer sur le long terme la protection de la ressource en eau

La nappe alluviale de la Saône constitue une ressource majeure pour l'alimentation en eau potable. Plusieurs sites de captage sont présents sur le territoire lui permettant de bénéficier d'une eau de qualité et être autonome quant à son alimentation en eau potable. Dans un contexte de changement climatique et de raréfaction de la ressource cela constitue un atout important

Le projet affirme ainsi la nécessité de protéger strictement les zones de captages et les zones stratégiques pour la ressource en eau.

Une attention est également portée à la préservation de la ressource en eau à plus large échelle :

- **En poursuivant la politique d'amélioration de l'assainissement**, en adéquation avec les besoins liés au développement démographique et économique et en mobilisant des solutions techniques adaptées à la taille des communes et la typologie de l'habitat (cf. axe 1)
- **En veillant, lors des projets d'aménagement, à éviter les risques de pollutions directes ou indirectes de la ressource en eau ;**
- **En favorisant une gestion économe et responsable de la ressource en eau** (en lien avec les actions menées par les syndicats d'AEP) : cela passe par l'optimisation et la poursuite de l'amélioration des réseaux d'eau potable, mais aussi les économies d'eau à tous les niveaux (collectivités, entreprises, habitants...).



Saint-Germain-du-Plain

3.B. Préserver les espaces ruraux et les trames vertes et bleues sur l'ensemble du territoire

Le territoire offre encore de vastes espaces agricoles caractéristiques de la Bresse. Il abrite aussi de nombreux sites naturels remarquables et protégés. Mais des tendances fortes sont à l'œuvre qui tendent à déprécier progressivement ces espaces et dégrader les potentiels pour la faune et la flore : disparition du bocage au profit des grandes cultures, développement urbain conduisant à l'artificialisation des sols et la fragmentation des espaces...

La préservation des trames vertes et bleues revêt une dimension transversale pour la qualité paysagère et la biodiversité, mais aussi pour la gestion de l'eau, la prévention des risques, le développement des mobilités actives et les activités de loisir en lien avec la nature.

3.B.1. Objectif 2 : Préserver les espaces ruraux

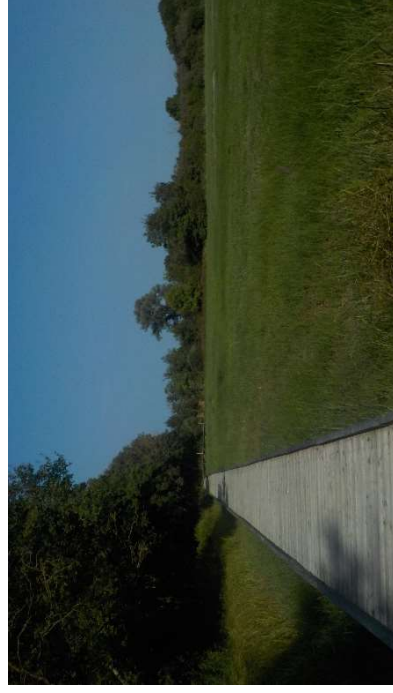
En lien avec les objectifs définis dans les axes 1 et 2, il s'agira de recentrer l'urbanisation dans les dents creuses et en continuité des enveloppes urbaines existantes, de limiter le mitage et de conduire une politique en faveur de la réduction de la consommation d'espaces.

3.B.2. Objectif 3 : Préserver les trames vertes et bleues dans la diversité de leurs composantes :

Dans le cadre du diagnostic, le réseau écologique du territoire a fait l'objet d'une cartographie permettant d'identifier ses composantes majeures en lien avec le cadre supra-territorial (SCOT, Schéma Régional de Cohérence Écologique Bourgogne).

Le projet de territoire s'attache à protéger cette armature naturelle :

- **les réservoirs de biodiversité dans leur diversité** : les secteurs bocagers encore bien préservés, les grands boisements de feuillus du plateau bressan, les zones humides et cours d'eau.



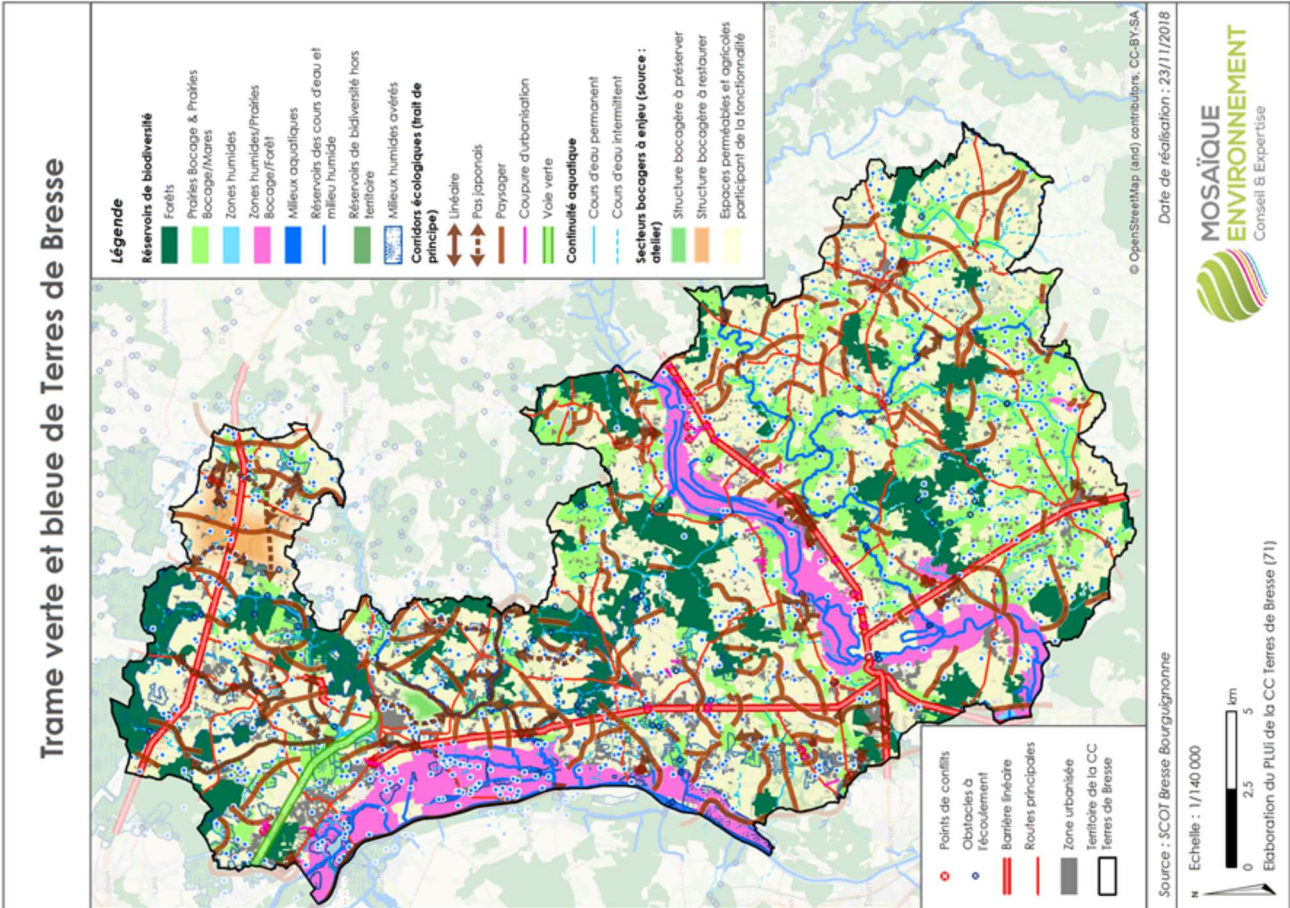
Prairies humides de Ménétreuil

- **les corridors écologiques linéaires ou paysagers** : le diagnostic a permis d'identifier des secteurs naturels ou agricoles présentant encore une bonne perméabilité, ils composent des corridors paysagers relativement peu contraints. Dans certains secteurs soumis à la pression urbaine ont aussi été identifiés des corridors linéaires (secteur d'Ouroux-sur-Saône et Saint-Germain-du-Plain par exemple), correspondant à des secteurs plus restreints et plus menacés dont la préservation est essentielle pour assurer le maintien des perméabilités écologiques. Ils revêtent également un intérêt paysager en tant que coupure verte.
- **les zones d'expansion et de circulation naturelle de l'eau** : la gestion des circulations naturelles d'eau est essentielle sur le territoire afin de favoriser le bon état écologique des eaux et prévenir les risques d'inondation et de ruissellement.

- **le bocage** : il s'agit d'une composante paysagère et environnementale forte. Il s'agit à la fois de mettre en place des outils pour **assurer la protection des réseaux de haies et alignements d'arbres encore existants** (certaines communes telles que Romenay ont mené un travail de recensement de ce patrimoine) et de favoriser leur restauration notamment dans le cadre des aménagements urbains (plantation de haies bressanes) ou des aménagements en faveur des modes actifs. A la protection des haies s'ajoute également celle des mares, démarche dans laquelle se sont déjà engagées plusieurs communes.



L'Abergement-de-Cuisery



3.C. Préserver les identités des villes et villages ainsi que les qualités paysagères et patrimoniales du territoire

La carte de l'axe 1 fait apparaître différentes unités paysagères présentant des caractéristiques paysagères bien distinctes :

- La vallée de la Saône très peu aménagée, dominée par de vastes espaces de prairies ouvrant de larges vues sur la plaine et les coteaux alentour ;
- Les vallées de la Seille et des Sânes plus bocagères et plus confidentielles pour celles des Sânes ;
- Le plateau Bressan Nord majoritairement occupé par des grandes cultures d'importants boisements de feuillus. Les constructions, traditionnellement dispersées en Bresse, sont omniprésentes sous forme de bourgs, hameaux et fermes isolées ;
- Le plateau Bressan Sud où dominent encore la polyculture et l'élevage. La pression d'urbanisation y a été moins forte.

Chacune de ces unités recèle des valeurs paysagères et un patrimoine bâti diversifié (petits châteaux et maisons bourgeoises, fermes, moulins et petit patrimoine tel que calvaires et lavoirs) contribuant à la qualité paysagère générale du territoire et sa richesse.

Bien que d'échelle intercommunale, le PLUi s'attache à préserver les éléments qui forgent l'identité de chaque unité paysagère et de chaque commune.

Cette ambition se décline tant dans l'attachement à la protection du patrimoine existant que dans le soin porté aux aménagements futurs.

3.C.1. Objectif 1 : Préserver les valeurs paysagères (pittoresques, locales ou panoramiques) et patrimoniales

Dans le cadre du diagnostic les valeurs paysagères ont fait l'objet d'un repérage. Il s'agit notamment des valeurs de panorama depuis les côtières ou encore de valeurs pittoresques ou plus locales liées à des éléments naturels ou bâtis.



Huilly-sur-Seille



Borne-colonne Napoléonienne
Monument historique à Brienne

Le projet de territoire s'attache à :

- préserver ces valeurs paysagères ;
- protéger les éléments majeurs du patrimoine bâti et engager si nécessaire une réflexion sur l'adaptation des périmètres de protection des monuments historiques : le diagnostic et les visites de territoire ont en effet révélé des difficultés à entretenir ou réhabiliter des bâtiments existants situés dans les périmètres de protection alors qu'il n'existe parfois aucune co-visibilité.

3.C.2. Objectif 2 : Préserver et valoriser le patrimoine bâti traditionnel et le petit patrimoine

Le PLUi s'attachera à **forger les conditions de préservation et rénovation du bâti** caractéristique du Val de Saône et du plateau bressan : habitat en pierre, ou habitat bressan. Il s'agira de trouver un juste équilibre entre la protection des caractéristiques traditionnelles et l'adaptation aux besoins actuels. L'objectif étant que l'usage de ces bâtiments perdure.



Loisy/Simandre

Il s'attachera aussi à **repérer et protéger les éléments majeurs du petit patrimoine** et notamment les lavoirs, les chapelles ou grottes votives ayant fait l'objet d'actions de restauration et de valorisation par les communes.

3.C.3. Objectif 2 : Prévoir un développement urbain qualitatif, respectueux de l'identité de chaque ville et village

Afin d'inscrire le développement du territoire dans le souci de préserver les spécificités propres de chaque unité paysagère et chaque commune, le projet fixe pour objectifs de :

- Permettre la **requalification des bourgs** porteurs de valeurs patrimoniales (Romenay, Cuisery)



Centre bourg de Romenay

- Conserver l'identité des communes rurales en maîtrisant les développements urbains et favorisant leur **bonne intégration paysagère** : un traitement qualitatif des nouveaux aménagements sera recherché. Dans le cadre des développements au sein du tissu urbain il s'agira de veiller au respect de la trame urbaine environnante. Lors des opérations en extension du tissu urbain, une attention particulière sera accordée à l'articulation avec les bourgs et au traitement des frontières avec l'espace rural.
- **Traiter qualitativement les entrées de ville et de village** (en lien avec l'apaisement de la circulation, la requalification ou l'extension des parcs d'activité économiques).

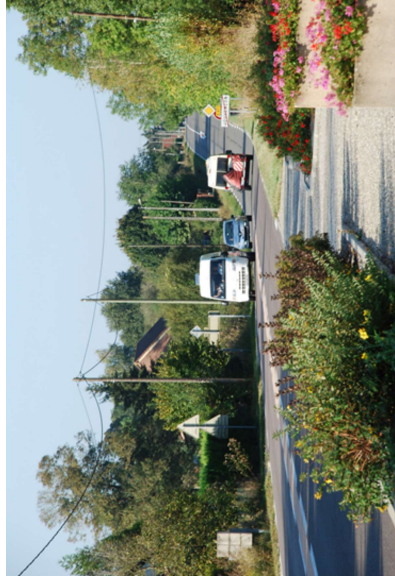
3.D. Agir pour la qualité de vie et le bien-être des habitants

La qualité du **cadre de vie** et le **bien-être** des habitants passent en grande partie par un environnement sûr pour la sécurité et la santé des habitants et par un cadre urbain et paysager qualitatif.

Le PLUi s'attache à prendre en compte ces deux dimensions.

3.D.1. Objectif 1 : Limiter les risques et réduire l'exposition des populations aux risques et nuisances

Le territoire de Terres de Bresse est fortement exposé au risque d'inondation. Du fait de la présence de grandes départementales à forte circulation, certaines communes sont également soumises à aux nuisances sonores, risques routiers et pollutions liées à la circulation.



Jouvençon

Afin protéger les populations il est défini les objectifs suivants :

- **Interdire le développement dans les zones soumises aux risques naturels.** Le Projet tient compte les plans d'exposition aux risques d'inondation existants sur le territoire.
- **Interdire le développement dans les zones soumises aux et risques de transport de matières dangereuses.**
- Prévenir le risque d'inondation et de ruissellement par une **gestion durable des eaux pluviales** en appliquant la démarche éviter, réduire et compenser.
- **Limiter les développements à vocation d'habitat dans les zones exposées au bruit et pollutions** des infrastructures routières à fort trafic
- **Apaiser la circulation, favoriser le partage de la voirie**
- **Poursuivre la politique en faveur de la réduction et de la bonne gestion des déchets.**

3.D.2. Objectif 3 : Promouvoir des aménagements qualitatifs et développer la trame verte urbaine

Bien que situés dans un cadre rural, les habitants sont en attente croissante d'espaces urbains de qualité accordant une place importante au végétal. Cette trame verte urbaine se décline à l'échelle communale, au sein de chaque aménagement et des espaces privatifs. Elle contribue à la bonne intégration paysagère des nouveaux aménagements, compose des espaces récréatifs de proximité et participe du confort d'été des espaces urbains. Ainsi la préoccupation de densité et d'économie d'espace ne doit-elle pas aller à l'encontre de la présence de cette trame verte urbaine. Les communes du territoire se sont déjà largement approprié cette question et ont mis en place de nombreux projets : vergers communaux, espaces de jeux, cheminements doux accompagnés d'aménagements paysagers, jardins participatifs...



Cuisery/La Chapelle-Thècle

Dans le cadre du PLUi, il s'agira ainsi de :

- **Favoriser des aménagements urbains qualitatifs** en termes de paysage, de biodiversité et d'environnement
- **Répondre aux besoins d'espaces verts et d'espaces publics** de proximité dans les pôles centre (jardins partagés et privatifs, parcs, espaces récréatifs et de promenade)
- **Favoriser la place du végétal** dans les espaces urbains et la réduction des îlots de chaleur

3.E. Engager le territoire dans la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique

Le territoire de la CC Terres de Bresse s'est engagé dans des démarches en faveur de la transition énergétique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre : TEPOS (Territoire à Énergie Positive), PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial). Le projet porté dans le cadre du PLUi s'inscrit en cohérence avec les objectifs généraux de ces démarches et veille à son échelle à y contribuer pour les deux secteurs sur lesquels il dispose de leviers : les transports et le bâti.

3.E.1. Réduire les consommations énergétiques et les émissions de GES liées au transport

Le Territoire de Terres de Bresse est fortement dépendant des déplacements routiers. Les services de transports en commun sont limités et ne concernent qu'une faible part des communes (bus départementaux).

Le PLUi visera en priorité à :

- **Favoriser un urbanisme de proximité**, rapprochant les zones d'habitat des zones de commerces, services, équipements, emploi (cf. axe 1). Cette proximité sera favorable à la réduction des besoins de déplacement et permettra dans le futur de pouvoir rendre efficace les transports en commun s'ils venaient à se développer.
- **Concevoir une armature cohérente de liaisons pour les modes actifs** aux différentes échelles du territoire (intercommunalité, communes, quartiers). De nombreux projets ont déjà mis en place. Il s'agira ainsi de compléter l'existant.



- **Répondre aux besoins spécifiques de stationnement (vélo, accueil visiteurs...) et notamment pour des mobilités alternatives telles que le covoiturage.**

3.E.2. Objectif 2 : Réduire les consommations énergétiques et les émissions de GES liées à l'habitat et favoriser le développement des énergies renouvelables

Le territoire de Terres de Bresse dispose d'un important gisement pour les économies d'énergie dans le secteur résidentiel. Une part importante du parc de logements est en effet énérgivore.

En parallèle la production d'énergies renouvelable est très peu développée malgré un potentiel important : solaire, bois, méthanisation...

La priorité du PLUi sera de **favoriser un bâti performant, économe en énergie et adapté au changement climatique**. Il s'agira de développer de nouveaux aménagements performants mais aussi de permettre l'amélioration énergétique du parc existant. Le confort d'été des bâtiments constitue une préoccupation forte à intégrer, au même titre que le confort d'hiver.

Le PLUi veillera aussi à encourager le développement des énergies renouvelables dans le respect des patrimoines et des paysages. Pour développer ces énergies, la priorité est donnée à la mobilisation des espaces déjà bâtis ou artificialisés (toitures, stationnements, etc.).



Installation de panneaux photovoltaïques en toiture à Rancy